

Refus de paiement liés à des services facturés dans l'ancien système de rémunération à l'acte

La RAMQ s'assure de la conformité de la facturation avec les dispositions de l'entente négociée entre les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre association. Ainsi, il est possible que vous constatiez un ou des refus de paiement à l'un des états de compte du mois de **mars 2020** en raison de services déjà payés dans l'ancien système de rémunération à l'acte.

1 Incidence sur la facturation

Certains optométristes ne voient pas leur facturation touchée. Les optométristes concernés, quant à eux, peuvent repérer l'information sur leur état de compte accompagnée du message explicatif correspondant et faisant référence à l'ancien système de rémunération à l'acte. Le numéro de contrôle externe (NCE) de la demande de paiement soumise dans l'ancien système de rémunération à l'acte ne paraîtra pas à l'état de compte.

Vous pouvez consulter la [liste des messages explicatifs](#) sous le *Guide de facturation – Rémunération à l'acte*, à l'onglet *Manuel et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2 Demande de révision

Lorsque vous êtes en désaccord avec une décision de la RAMQ concernant votre facturation, vous avez **90 jours** à compter de la date du dernier état de compte sur lequel la facture est parue pour faire une demande de révision. Exceptionnellement, pour ces refus de paiement, vous ne pouvez modifier vous-même vos factures.

Pour plus d'information, consultez la section *Demande de révision* du [Guide de facturation – Rémunération à l'acte](#).

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec

418 643-8210

Montréal

514 873-3480

Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)